

DÉLIBÉRATION n° 2023/016

L'an deux mille vingt-trois et le 07 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Claude SUBIAS, Maurine FOSSAT à Robert MONZANI, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Joël MANO.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Convention CCPL frais extra scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} Janvier 2019. Elle est donc en charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par délibération 2019/018 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires. Cette première convention a été reconduite en 2020, 2021 et 2022 et il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2023.

Monsieur le Maire propose donc de vous prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière (jointe à ce dossier) faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2023, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

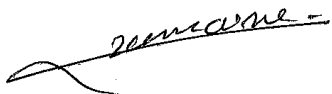
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ de se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2023, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

➤ De donner pouvoir à Madame Gisèle ROUILLON, 1^{ère} adjointe, afin de signer ladite convention.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 14 mars 2023